

15ème législature

Question N° : 16397	De M. Jérôme Nury (Les Républicains - Orne)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > sécurité routière	Tête d'analyse >Automobilistes et lacunes de Télépoints	Analyse > Automobilistes et lacunes de Télépoints.
Question publiée au JO le : 29/01/2019 Réponse publiée au JO le : 03/03/2020 page : 1735 Date de renouvellement : 14/05/2019 Date de renouvellement : 24/09/2019 Date de renouvellement : 21/01/2020		

Texte de la question

M. Jérôme Nury attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés que rencontrent les automobilistes pour connaître le solde des points restant sur leur permis de conduire. Le site Télépoints a été mis au point pour remédier à ce problème. Toutefois, il semble qu'il ne permette que difficilement de renseigner les conducteurs. En effet, un code d'accès, censé figurer sur les documents reçus lors des contraventions, est demandé pour activer la connexion. Force est de constater que, bien souvent, aucun code n'apparaît. L'automobiliste est donc contraint de procéder à une demande de code, qui reste, couramment, sans réponse. Cette difficulté est fréquente et ne permet donc pas aux automobilistes de connaître le solde de leurs points. Elle les contraint à effectuer de nombreuses démarches, longues et fastidieuses. Pour ces raisons, il lui demande si une réflexion est engagée sur ce problème récurrent et si une solution est envisagée par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Le site internet Télépoints mis en service le 1er juillet 2007 a pour objet d'informer les conducteurs du nombre de points disponibles sur le solde affecté à leur permis de conduire. Ce solde est actualisé quotidiennement à partir des informations présentes dans le dossier informatique du conducteur au sein de la base nationale des permis de conduire alimentée par l'application Système national des permis de conduire. Son calcul est effectué à partir des infractions donnant lieu à retrait de points enregistrées dans le dossier de chaque conducteur mais aussi des réattributions de points intervenues en l'absence de toute nouvelle infraction dans un délai fixé à l'article L. 223-6 du code de la route. Afin de garantir la consultation de cette information par le seul titulaire du permis de conduire conformément aux dispositions du code de la route, un code confidentiel est attribué à chaque conducteur qui en formule la demande, et ce depuis la mise en service du site Télépoints. Ce code est ainsi apposé sur le relevé intégral des informations mentionnées dans le dossier du titulaire du permis de conduire au titre de l'article L. 225-1 du code de la route. Il figure en outre sur un nombre important de courriers relatifs au permis à points et notamment ceux adressés aux conducteurs en période probatoire qui ont commis une infraction ayant entraîné le retrait d'au moins 3 points et doivent pour ce motif se soumettre à un stage de sensibilisation à la sécurité routière. De même, le code d'accès au site Télépoints figure sur la lettre référencée 48 M adressée au conducteur dont le solde de points est égal ou inférieur à 6 points en raison des infractions enregistrées dans son dossier de permis de conduire. Cette lettre rappelle de plus à ses destinataires qu'ils peuvent, dans la limite d'une fois par an, obtenir l'ajout de 4 points

sur le solde affecté à leur permis de conduire en suivant un stage de sensibilisation à la sécurité routière. En 2019, le ministère de l'intérieur a adressé plus de 680 000 lettres référencées 48 M. La diffusion du code d'accès a enfin été élargie depuis septembre 2013 à l'ensemble des nouveaux conducteurs ayant réussi les épreuves du permis de conduire. Ce code est en effet présent sur la lettre qui leur est adressée pour accompagner l'envoi du titre sécurisé. Cette extension des types de supports sur lesquels apparaît le code confidentiel d'accès au site Télépoints a également été complétée d'un autre mode d'identification. Le ministère de l'intérieur a en effet ouvert en 2016 la possibilité aux usagers de s'identifier au moyen du dispositif France Connect pour consulter les informations sur leur solde de points. France Connect concerne potentiellement un très grand nombre de conducteurs dans la mesure où il peut notamment être utilisé par l'ensemble des personnes qui effectuent auprès de la direction générale des finances publiques leur déclaration d'impôt sur le revenu en ligne et disposent à cette fin d'un identifiant. A cet égard, Télépoints a été le premier service national accessible à l'ensemble de la population offrant la possibilité de connexion au moyen de France Connect plutôt que d'un code confidentiel. Le contenu du site Télépoints va être enrichi afin de mettre à disposition des conducteurs des informations supplémentaires au-delà du solde de points disponibles. Dans une version mise en production au cours du premier trimestre 2020, il offrira au conducteur qui se connectera sur le site la consultation du relevé d'information comportant l'intégralité des mentions figurant dans son dossier de permis de conduire et en particulier les infractions ayant donné lieu à retrait de points. Ce relevé pourra également être téléchargé. Le titulaire du permis de conduire aura de plus la possibilité de connaître la date de réattribution en cas de perte d'un point et de reconstitution de son capital de points. Cette information sera exposée sur un document téléchargeable. Enfin, il sera également possible au titulaire du permis de conduire de télécharger le relevé d'information restreint de son dossier. Ce document indique l'existence, la catégorie et la validité du permis de conduire attestant le cas échéant des droits à conduire que possède le titulaire du permis.